

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 septembre 2019  
CO 102 DE

Page 1/7

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Hubert DELACROIX, Antoine MARCELIN, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Gilles BEDER (Vice-Président) à Jean-François CETRE (Vice-Président), Rémy VIENNET à René BERNARD, Philippe BRUNIAUX à René MOLIN, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, André PROST à Robert MOUGET, Roland BERTHELIER à Colette GIRARD, Denis BRENIAUX à Alain CHOULOT, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Pascal DROGREY à Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, soit 15 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Paul BUCHET à Antoine MARCELIN, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Charles VALLET, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Jacqueline COTTAREL, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Alain MURCIER, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques FAIVRE.

Convocation faite le : 10 septembre 2019

**Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du Jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1<sup>er</sup> bis V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération réf. CO 088 DE du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la CCPAS approuvant le principe de la prise en charge à hauteur de 100 € par les Communes concernées par le biais d'un fonds de concours du montant restant à charge de la CCPAS dans le cadre du plan de financement proposé par le Maître d'ouvrage le Département du Jura ;

VU la délibération réf. CO 087 DE du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la CCPAS approuvant la convention de financement du déploiement du très haut débit sur son territoire avec le Conseil Départemental du Jura. Signature de cette convention le 8 décembre 2017 ;

VU le complément de déploiement repris dans l'avenant n° 1 et signé le 14 janvier 2019 par  
Affiché le 24 septembre 2019  
Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 24 septembre 2019

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 67  
Votants : 82

les deux parties ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/7

Séance du 19 Septembre 2019

**CO 102 DE (SUITE)**

**Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.**

VU la délibération réf. CO 088 DE du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CCAPS cœur du jura approuvant le principe de co-financement à hauteur de 100 € par prises installées et par les Communes concernées par le biais d'une modification libre de l'allocation de compensation des Communes concernées du déploiement du Haut Débit phase 1 sur le territoire de la CCPAS ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 13 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 12 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de ce dossier ;

ENTENDU que le programme départemental de déploiement du Très Haut Débit pour le jura est porté par le Conseil Départemental du Jura ;

ENTENDU qu'il est financé à hauteur de 35 % par l'Etat, 25 % par la Région Bourgogne Franche Comté et 40 % par le Conseil Départemental du jura + EPCI ;

ENTENDU que, par délibération réf. CO 088 DE du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le principe de prise en charge à hauteur de 100 € par prise par les Communes concernées par le biais d'un fond de concours du montant restant à charge de la CCPAS dans le cadre du plan de financement proposé par le Conseil Départemental ;

ENTENDU que l'ensemble des Communes concernées seront sollicitées à hauteur de 100 € par le biais d'un fond de concours du montant restant à charge de la CCPAS dans le cadre du plan de financement proposé par le Conseil Départemental ;

ENTENDU qu'aucune de ces délibérations n'a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat ;

ENTENDU que, sur la base de ce co-financement, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du territoire de la CCPAS a approuvé par délibération CO 087 du 27 juin 2017, la convention de financement du déploiement du Très Haut Débit sur son territoire avec le Conseil Départemental du jura ;

Ainsi que l'avenant n° 1 en date du 14 janvier 2019,

ENTENDU que l'avenant à ladite convention a été signé par Monsieur le vice-Président de la CCPAS et Monsieur le Président du Conseil Départemental du jura le 14 janvier 2019 et que le programme prévisionnel de réalisation des travaux sera le suivant :

**Programme MeD Montée en débit : Phase 1 de 2017 à 2019.**


DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/7

Séance du 19 Septembre 2019

CO 102 DE (SUITE)

Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.

	Communes	 MeD	Nbre lignes MeD 'montée en débit'	Zone couverte
1	<b>ARESCHEs</b>		20	Aresches, Thésy
2	<b>BERSAILLIN</b>		161	Bersaillin
3	<b>BESAIN "Molain"</b>		95	Besain
4	<b>BIEFMORIN</b>		24	Colonne, Biefmorin, Le Chateley
5	<b>BRAINANS</b>		81	Brainans
6	<b>BUVILLY</b>		173	Buvilly
7	<b>CHAUX-CHAMPAGNY</b>		25	Chaux-Champagny, Pont d'Héry (Moutaine)
8	<b>COLONNE</b>		85	Colonne, Biefmorin, Le Chateley
9	<b>LA CHATELAINE</b>		59	La Chatelaine
10	<b>LE CHATELEY</b>		17	Colonne, Biefmorin, Le Chateley
11	<b>LEMUY</b>		122	Lemuy
12	<b>LES PLANCHES-PRES-ARBOIS</b>		51	Les Planches-près-Arbois
13	<b>MOLAIN "BESAIN"</b>		49	Molain
14	<b>MONAY</b>		67	Monay
15	<b>OUSSIÈRES</b>		97	Oussières, Villers-les-Bois
16	<b>PONT-D'HERY</b>		96	Pont d'Héry
17	<b>SAINT-LOTHAIN</b>		199	Saint Lothain
18	<b>THESY</b>		31	Thésy, Aresches
19	<b>TOURMONT</b>		189	Tourmont, Villerserine
20	<b>VILLERSERINE</b>		23	Tourmont Villerserine
21	<b>VILLERS-LES-BOIS</b>		77	Oussières, Villers-les-Bois
	<b>Programme</b>	<b>21</b>	<b>1 741</b>	

ENTENDU que le coût prévisionnel pour cette première tranche de travaux (sur 5 ans) sur le territoire de la CCPAS est de 2 205 830 € répartis comme suit :

\* Pour rappel le calcul de la participation financière de la CCAPS s'établit comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 Septembre 2019  
CO 102 DE (SUITE)

Page 4/7

**Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.**

	<b>Nbre de lignes/prises concernées</b>	<b>Forfait de participation EPCI par ligne/prise</b>	<b>Montant de participation financière de la CCAPS</b>
<b>Opération de montée en débit</b>	<b>1 741</b>	<b>230 €/ligne</b>	<b>400 430 €</b>
<b>Déploiement FTTH</b>	<b>5 015</b>	<b>360 €/ligne</b>	<b>1 805 400 €</b>
<b>Total</b>			<b>2 205 830 €</b>

ENTENDU qu'à ce jour, le planning prévisionnel prévoit une fin des opérations de montée en débit pour les 21 Communes concernées fin 2019, Début 2020 et pour les opérations FTTH fin 2021 ;

ENTENDU que par mail du 26 juillet 2017, les services de la Préfecture ont informé les Communautés de Communes ayant actées le principe d'un co-financement Communes - Communauté de Communes, que la mise en place d'un fond de concours entre les Communautés et leurs Communes membres pour le financement du déploiement du très haut débit sur le territoire serait irrégulier, au motif que ledit fond de concours ne viserait pas à financer directement un équipement mais à participer au financement d'un équipement dont le bénéficiaire du fond (en l'occurrence la Communauté de Communes) ne serait pas propriétaire ;

ENTENDU qu'après avoir procédé à des recherches complémentaires et avoir notamment pris l'avis des services juridiques de l'AMF et de l'ADCF, il s'avère que la notion de propriété et de financement direct d'un équipement n'est inscrite dans les textes législatifs (en l'occurrence pour les Communautés de Communes, l'article L 5214-16 du CGCT) ;

ENTENDU toutefois, que la Direction Générale des Collectivités Locales dans plusieurs avis a confirmé la position des services de la Préfecture du Jura ;

CONSIDERANT qu'aussi, et afin de permettre aux communes concernées de participer au financement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes APS cœur du jura a décidé par délibération du 17/09/2019 de procéder pour les communes concernées à une modification libre du montant de leur allocation de compensation en application de l'article 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

ENTENDU que conformément aux dispositions de cet article la modification du montant de l'allocation de compensation des communes concernées ;

ENTENDU que lesdites délibérations doivent prévoir les conditions de révision du montant de l'allocation de compensation librement déterminé par l'EPCI et les communes concernées ;

ENTENDU que compte tenu des informations transmises par le Conseil Départemental, le coût par Commune du déploiement du Haut Débit et du Très Haut Débit pour le territoire de la Communauté de Communes APS cœur du jura conformément au programme inscrit dans

la convention liant la Communauté de Communes APS cœur du jura au Conseil Départemental du Jura, peut être établi comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 Septembre 2019  
CO 102 DE (SUITE)

Page 5/7

Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.

Programme MeD phase 1 : 2017-2019

	Communes	Nbre lignes MeD 'montée en débit'	Zone couverte	Montant TOTAL avec coût unitaire 230 €	Montant contribution Très Haut Débit versé par les Communes	Année de versement de la contribution Très Haut Débit
1	<b>ARESCHEs</b>	20	Aresches, Thésy	4 600 €	2 000 €	2020
2	<b>BERSAILLIN</b>	161	Bersaillin	37 030 €	16 100 €	2020
3	<b>BESAIN "Molain"</b>	95	Besain	21 850 €	9 500 €	2020
4	<b>BIEFMORIN</b>	24	Colonne, Biefmorin, Le Chateley	5 520 €	2 400 €	2020
5	<b>BRAINANS</b>	81	Brainans	18 630 €	8 100 €	2020
6	<b>BUVILLY</b>	173	Buvilly	39 790 €	17 300 €	2020
7	<b>CHAUX-CHAMPAGNY</b>	25	Chaux-Champagny, Pont d'Héry (Moutaine)	5 750 €	2 500 €	2020
8	<b>COLONNE</b>	85	Colonne, Biefmorin, Le Chateley	19 550 €	8 500 €	2020
9	<b>LA CHATELAINE</b>	59	La Chatelaine	13 570 €	5 900 €	2020
10	<b>LE CHATELEY</b>	17	Colonne, Biefmorin, Le Chateley	3 910 €	1 700 €	2020
11	<b>LEMUY</b>	122	Lemuy	28 060 €	12 200 €	2020
12	<b>LES PLANCHES-PRES-ARBOIS</b>	51	Les Planches-près-Arbois	11 730 €	5 100 €	2020
13	<b>MOLAIN "BESAIN"</b>	49	Molain	11 270 €	4 900 €	2020
14	<b>MONAY</b>	67	Monay	15 410 €	6 700 €	2020
15	<b>OUSSIÈRES</b>	97	Ouessières, Villers-les-Bois	22 310 €	9 700 €	2020
16	<b>PONT-D'HERY</b>	96	Pont d'Héry	22 080 €	9 600 €	2020
17	<b>SAINT-LOTHAIN</b>	199	Saint Lothain	45 770 €	19 900 €	2020
18	<b>THÉSY</b>	31	Thésy, Aresches	7 130 €	3 100 €	2020
19	<b>TOURMONT</b>	189	Tourmont, Villerserine	43 470 €	18 900 €	2020
20	<b>VILLERSERINE</b>	23	Tourmont Villerserine	5 290 €	2 300 €	2020
21	<b>VILLERS-LES-BOIS</b>	77	Ouessières, Villers-les-Bois	17 710 €	7 700 €	2020
<b>Programme</b>		<b>1 741</b>		<b>400 430 €</b>	<b>174 100 €</b>	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 6/7



















Séance du 19 Septembre 2019

CO 102 DE (SUITE)

**Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du Jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.**

ENTENDU que le cout pour chaque commune sera demandé sur l'exercice 2020. Montants repris dans le tableau ci-dessus. Le montant de la contribution de la commune viendra donc en diminution du montant de son Allocation de Compensation ;

**Programme FTTH phase 1 : 2017-2020**

	Communes	Convention initiale	Avenant le 19 avril 2018	Nbre prévisionnel prises FttH	Montant TOTAL avec coût unitaire 360 €	Montant contribution Très Haut Débit versé par les Communes	Année de versement de la contribution Très Haut Débit
1	<u>ABERGEMENT-LE-GRAND</u>			36	12 960 €	3 600 €	*
2	ARBOIS			664	239 040 €	66 400 €	*
3	BRACON			124	44 640 €	12 400 €	*
4	CHILLY-SUR-SALINS			51	18 360 €	5 100 €	*
5	IVORY			49	17 640 €	4 900 €	*
6	<u>LA FERTE</u>			108	38 880 €	10 800 €	*
7	<u>MATHENAY</u>			63	22 680 €	6 300 €	*
8	<u>MOLAMBOZ</u>			51	18 360 €	5 100 €	*
9	<u>MONTIGNY-LES-ARSURES</u>			169	60 840 €	16 900 €	*
10	POLIGNY			1 583	569 880 €	158 300 €	*
11	<u>PUPILLIN</u>			165	59 400 €	16 500 €	*
12	SALINS les BAINS			1 382	497 520 €	138 200 €	*
13	<u>SAINT-CYR-MONTMALIN</u>			149	53 640 €	14 900 €	*
14	VADANS			200	72 000 €	20 000 €	*
15	<u>VILLETTE-LES-ARBOIS</u>			221	79 560 €	22 100 €	*
<b>Programme</b>		<b>9 + 6</b>	<b>6</b>	<b>5 015</b>	<b>1 805 400 €</b>	<b>501 500 €</b>	

\*2020-2021 et 2022

ENTENDU que le coût pour chaque commune sera demandé sur trois exercices budgétaires, le montant de contribution de la Commune viendra donc en diminution du montant de son allocation de compensation suivant le planning des réalisations repris dans les tableaux ci-dessus ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 Septembre 2019  
CO 102 DE (SUITE)

Page 7/7

**Objet : Modification libre de l'allocation de compensation des Communes de la Communauté de Communes APS Cœur du Jura concernées par le plan départemental de déploiement du Très Haut Débit.**

CONSIDERANT l'exemple suivant :

Pour la commune d'Arbois :

Montant participation de la commune pour Très haut débit = 66 400 €

Année de réalisation prévisionnelle : 2020-2021

Soit une modification du montant de son allocation de compensation comme suit : ACTP  
2020 : - 22 133 €, 2021 : - 22 133 € et 2022 : - 22 134 € ;

ENTENDU que le montant des allocations de compensation, hors nouveau transfert de compétence qui induirait une modification de l'allocation de compensation de base des communes membres de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, sera fixée comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

ENTENDU que ces montants pourront être revus chaque année ou à échéance de la convention de financement du déploiement du Très Haut Débit signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental du Jura afin de tenir compte des éventuels avenants à cette convention qui seraient soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCAPS, par délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes APS Cœur du Jura statuant à la majorité des deux tiers et des communes concernés statuant à la majorité simple ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la modification libre du montant de l'allocation de compensation, en application du 1°bis du V de l'article 1609 du Code Général des Impôts, pour chaque commune concernée pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

2 / DELEGUE à Monsieur le Président le soin de transmettre ladite délibération à l'ensemble des communes concernées afin qu'elles délibèrent sur la modification de leur allocation de compensation telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY

